

Que ces sentimens demeurent toujours gravés dans vos cœurs, & souvenez-vous que votre Souverain vous traite en ce moment en Père.

Belle leçon. Ce Discours ne diffère gueres de la réponse du Roi ; qu'en ce que la Constitution *Unigenitus* doit être exécutée conformément aux Canons reçus & aux Loix & Ordonnances du Royaume.

Les Chambres s'assemblerent le lendemain 2. Septembre. La Réponse du Roi, le Discours du Chancelier, & la Déclaration interprétative de l'Edit, furent enrégistrées. Après-quoi elles arrêterent de reprendre leurs Charges, leurs fonctions ordinaires, & d'obéir au Roi. Sensibles aux graces qu'elles venoient de recevoir, elles délibérèrent en outre sur une Députation à faire à S. M. en la forme ordinaire, à l'effet de lui rendre de très-humbles actions de graces, des témoignages de bonté qu'elle a bien voulu donner à son Parlement, & de lui porter de nouvelles assurances de son respect, de son zèle, de sa fidélité & de sa soumission, qui avoient été en tous les tems gravés dans les cœurs de tous les Magistrats ; qui avoient toujours été le principe de leur conduite & de leurs démarches, que rien n'avoit jamais pu & ne pourroit jamais altérer : Que pleins de confiance dans la justice & la bonté d'un Souverain qui est le Père de ses sujets, ils osoient espérer que Sa Maj. voudroit bien effacer jusqu'aux impressions fâcheuses de disgrâce qui subsisteroient contre son Parlement, tant qu'elle tiendroit éloignés quelques-uns de ses Membres qui avoient toujours donné des preuves de leur amour pour

sa